

Localisation : Trey-Champ, les Brisous, l'Ubac

Aléa : glissement de terrain, coulées de matériaux provenant des pentes amont

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- * Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol.
Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir, soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.
Ces évacuations ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

- * Sauf pour les constructions situées sur un replat et éloignées de la pente, les murs amont seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les eaux usées devront être évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol.

- * Sauf pour les constructions situées sur un replat et éloignées de la pente, les murs amont seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.